



Tourcoing

O.M.S.

Office Municipal des Sports



Tourcoing

DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION BUDGET MUNICIPAL 2025 SELON CRITERES OMS - SAISON SPORTIVE 2023/2024

L'ASSOCIATION :

Représentée par Monsieur/Madame :

Président(e),

SOLLICITE pour l'année 2025, auprès de la VILLE DE TOURCOING, une
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT selon les critères de l'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS

***J'AI PRIS CONNAISSANCE QU'AU CAS OU LA VILLE DE TOURCOING
ATTRIBUERAIT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUE JE PRESIDE, JE
M'ENGAGERAI CONFORMEMENT A UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET
CITOYEN, A NE DEPENSER AUCUN FRAIS NON CONFORME A LA BONNE
GESTION DES DENIERS PUBLICS.***

**CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE
RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE, LES ASSOCIATIONS SONT
DANS L'OBLIGATION, DEPUIS LE 01/01/2022, DE SOUSCRIRE UN CONTRAT
D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) DES LORS QU'ELLES SOUHAITENT
OBTENIR UNE SUBVENTION PUBLIQUE. LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ETANT CONDITIONNE A LA SIGNATURE DU CER,**

CE CER DEVRA ETRE JOINT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

Fait à TOURCOING, le

SIGNATURE :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025

À retourner impérativement au plus tard le :
Vendredi 06 Septembre 2024

Deux envois à faire

1) Dossiers PDF et Excel avec justificatifs à envoyer par messagerie à :

omstourcoing@gmail.com

2) Dossier PDF et Excel imprimés avec pièces annexes justificatives, à déposer
ou à envoyer :

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
Centre Municipal Isabelle VILLEZ
30 avenue Millet - 59200 TOURCOING



Même si vous ne sollicitez pas de subvention,
le dossier complété est à transmettre en respectant les dates.

(sous peine de radiation de l'OMS, confère règlement intérieur)

Signalez dans l'envoi et dans le dossier la non sollicitation de subvention

INFORMATIONS

Le dossier est sous format **formulaire dynamique**, avec saisie des champs à compléter.

Pour faciliter votre travail, les **calculs sont automatisés**, **SEULES les cellules à compléter sont accessibles**, les autres sont verrouillées.

Vous pouvez reprendre la saisie du formulaire après enregistrement, les données renseignées ne seront pas perdues, toutefois vous pouvez procéder à l'effacement de toutes les données en cliquant sur le bouton ci-dessous





NOM DE L'ASSOCIATION :

ACTIVITÉ (S) PRATIQUÉE (S) :

SITE INTERNET/FACEBOOK:

PUBLIC ACCUEILLI :

ENFANTS	ADULTES	HANDISPORTIFS :		OUI	NON
<input type="checkbox"/> Oui à partir de ...ans	<input type="checkbox"/> Oui	Handicap mental :	Oui - Non	Enfants :	Oui (à partir de ans) - Non
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	Handicap physique :	Oui - Non	Adultes :	Oui - Non
		Sport en Fauteuil :	Oui - Non		

NOMBRE TOTAL DE LICENCIES :

MASCULINS :
 FEMININS :
 TOTAL :

TOURQUENNOIS :
 NON TOURQUENNOIS :
 TOTAL :

MASCULINS (*nés en et avant 2006*) :
 FEMININS (*nés en et avant 2006*) :
 TOTAL :

SIEGE :

Adresse

Téléphone

Déclarée en Préfecture le

N° Siret

Nom de votre Fédération

Si plusieurs Fédérations préciser

Mail

Fax

N° Préfecture

N°

N°

ADRESSE DE LA CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE (COURRIERS ADRESSES PAR LE POLE SPORTS POUR VOTRE CLUB)

M. ou Mme

Adresse:

Mail :

TÉLÉPHONE/MAIL DE LA PERSONNE POUVANT RENSEIGNER LE PUBLIC (PRIX DES LICENCES, HORAIRES, LIEUX D'ENTRAINEMENT)

M. ou Mme

Téléphone

Mail

PRESIDENT (E)

M. Mme

Adresse

Mail

SECRETAIRE

M. Mme.

Adresse

Mail

TRESORIER (E)

M. Mme

Adresse

Mail

RESPONSABLE TECHNIQUE

M. Mme

Adresse

Mail

DATE DE L'ELECTION :

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

TITRE DE L'ASSOCIATION OMS :

Section

NOMBRE TOTAL DE LICENCIÉS :

Nombre de licenciés répartis par années de naissance :

dirigeants	2005 Et avant	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 & après

Jeunes de moins de 18 ans

Jeunes de moins de 14 ans

Total licenciés nés en et après 2006

Total licenciés nés en et après 2010

POUR LES CLUBS EN SPORTS INDIVIDUELS PRECISER :

NIVEAU DE L'EQUIPE PREMIERE :

- MASCULINS :
- FEMININES :

POUR LES CLUBS EN SPORTS COLLECTIFS PRECISER :

Nombre d'équipes ayant participé aux Championnats :

à détailler ci-dessous par niveau et par catégorie d'âge

Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe
Equipe	Equipe	Equipe

**Une attestation officielle de votre Comité Départemental ou Régional confirmant le nombre de licenciés doit obligatoirement être jointe au présent document.
(liste à jour à la date de Juin 2024)**

Tout justificatif devra obligatoirement être signé par un responsable de votre Comité Départemental ou Régional ou comporter son cachet

Signature du (de la) Président(e)

Détail des Formations

Prises en charge par votre club Saison [2023 / 2024](#)

UNE FICHE PAR FORMATION

Club OMS :

Nom du bénéficiaire :

Qualité au sein du club :

Type de la Formation :

Accompagnants sportifs de haut niveau Handisport et Sport Adapté :

Discipline :

Nom et Adresse de l'organisme formateur :

Durée de la formation :

Coût total de la formation, Montant pris en charge par le club hors frais d'hébergement, de repas

et de déplacement :

Montant éventuel pris en charge par d'autres organismes (à préciser) :

Détails :

JOINDRE ATTESTATION FOURNIE A L'ISSUE DU STAGE ET FACTURE DE LA FORMATION

NOTA :

1°) *L'aide accordée sera de 75 % du montant de la formation et limitée à 600 € par personne et par an.*

Cette subvention sera traitée dans le cadre du « Sport pour Tous ».

2°) *Pour les accompagnants des sportifs de haut niveau, aide supplémentaire.*

3°) *Les stages d'athlètes ne sont pas pris en compte. Seuls les stages pour l'encadrement sportif, l'arbitrage, le fonctionnement administratif peuvent prétendre à cette subvention.*

Signature du Président

FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR POUR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT

FEUILLES A JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche récapitulative des pièces à fournir (avec cases cochées)
- Fiche de renseignements de votre association (*Page 1*)
- Fiche nombre de licenciés et détail des équipes (*Page 2*)
- Détail des formations (*Page 3*) (joindre justificatifs : **FACTURE + attestation formation**)
- Détail des frais d'arbitrage (*fichier Excel*)
- Fiche nombre de licenciés et achats licences et cotisations (1 fiche/fédération) (*fichier Excel*)
- Compte de résultats saison 2023/2024 (*fichier Excel*)
- Compte prévisionnel saison 2024/2025 (*fichier Excel*)
- Bilan de l'association – saison 2023/2024 ou 2023 (*fichier Excel*)
- Copie déplacements (fichier Excel)

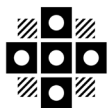
JOINDRE EGALEMENT LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES LISTES CI-DESSOUS,

(SANS CES DOCUMENTS VOTRE DOSSIER NE SERA PAS ETUDIE NI PRIS EN COMPTE)

- Calendrier départemental, régional ou national des compétitions **émanant de votre Fédération**
- Attestation du nombre de licenciés et listing de vos licenciés et adhérents **émanant de votre Fédération**
- Compte rendu Assemblée Générale (joindre coupures de presse)
- Relevé d'Identité Bancaire (si vous avez changé de compte depuis l'année dernière)
- Attestation d'assurance de votre club
- Justificatifs et attestation sur l'honneur pour les frais d'arbitrages

RAPPEL : Votre dossier doit nous être parvenu **impérativement** pour le **06 Septembre**,
passée cette date, votre dossier ne sera pas pris en considération.

**Vérifier, Valider, Enregistrer et Transmettre
avec les pièces annexes requises par courriel à
omstourcoing@gmail.com**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tel. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

ANNEXE

Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n°1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de

prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____, le _____

Signature :